

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2014

Le 26 novembre 2014, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, , Michel LE ROUX, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Géa MEESTERBERENDS, Hélène LUQUOT, Jean-Paul HARRE, Isabelle HELOU, Sylvain ANQUETIL, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Absent ayant donné pouvoir : Monique LE CREN à Annie LE GOFF

Date de convocation : 20 novembre 2014

Secrétaire de séance : Alain PERRON

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie de la démission de Monsieur Jean-Louis CANTIN. Monsieur Sylvain ANQUETIL est donc nommé conseiller municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014 est adopté.

CONSERVERIE MORBIHANNAISE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet porté par la Conserverie Morbihannaise sur le développement des activités de transformation de légumes et la mise en place d'une station d'épuration complète était soumis à enquête publique du 22 octobre au 24 novembre 2014. Le dossier d'enquête publique était disponible en mairie et une réunion publique a eu lieu le 17 novembre au Faouët. Madame Le Maire précise que selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal de chaque Commune visée à l'article 3 dudit arrêté doit donner son avis sur le projet présenté par la Conserverie Morbihannaise.

Madame Le Maire précise que la Conserverie Morbihannaise exploite une unité de transformation de légumes en produits appertisés (bocaux et conserves). La production maximale s'élève à 102000 T par an. Jusqu'à présent, les eaux usées industrielles de la société, après un prétraitement, étaient épandues par un réseau de canalisations, sur les terres des exploitants proches du site. Les déchets végétaux non valorisés en alimentation animale étaient également traités par épandage.

L'évolution de la production s'accompagnera d'une station d'épuration d'une capacité de 100 000 équivalents habitants en période normale et jusqu'à 230 000 équivalents habitants en période de pointe.

Nathalie BOULBEN intervient pour souligner les incohérences dans le dossier notamment les équivalents habitants (560 000). En réponse, Alain PERRON précise que c'est une remarque partagée et que ces chiffres sont aussi présents dans le dossier de la Dréal. Ils auraient dû être corrigés, néanmoins, ils sont probablement en lien avec leur premier projet et que les modalités d'instruction ne leur auront pas permis de les modifier pour correspondre aux chiffres évoqués par Marie-José CARLAC sur le projet définitif.

Il précise aussi que le projet est motivé par une restructuration industrielle de la filière légumes de la Cecab et l'application du 5^e programme de la directive nitrate. La station d'épuration et de méthanisation vont permettre de diminuer la charge d'azote et de phosphore.

Il rappelle aussi qu'une partie des volumes d'eau prélevée sera restituée dans le milieu naturel (Inam) après traitement par la station d'épuration. Il évoque aussi que les riverains et associations ont pu s'exprimer lors des réunions publiques sur leurs doutes et attentes. Des réponses sont déjà exposées dans le rapport de la Dréal (autorité environnementale) notamment au regard des recommandations et prescriptions qu'elle a adressées aux porteurs du projet.

Monsieur Christian LE FLOCH intervient au nom de l'opposition municipale pour faire une déclaration concernant cet avis :

« La Conserverie Morbihannaise (désignée CM par la suite) constitue avec l'agriculture le principal employeur de la commune. Il s'agit donc d'une activité économique importante et toute décision à son égard doit être pesée à cette aune.

Toutefois, l'emploi ne peut en aucun cas servir de prétexte pour s'affranchir de toute règle et responsabilité en matières sanitaire et environnementale.

Aussi avons-nous accordé la plus grande attention d'une part au dossier déposé par la CM en enquête publique et d'autre part aux réponses faites par les dirigeants de la CM aux questions posées lors de la réunion publique.

Il en ressort que :

- *le projet d'investissement vise d'une part à économiser la ressource en eau et d'autre part à substituer à l'épandage une alternative pour faire face au durcissement des contraintes normatives en matière d'environnement,*
- *Le projet est nécessaire pour pérenniser l'activité du site,*
- *la nouvelle installation n'a pas vocation à devenir un centre de profit,*
- *Ce projet n'a pas non plus pour objectif le développement de l'activité du site compte tenu d'une part de l'état actuel du marché de la conserverie légumière et d'autre part –et surtout - de la ressource en eau limitée.*

Cette politique industrielle présentée par les dirigeants de la CM nous paraît crédible et cohérente. En conséquence, la position des élus de l'opposition municipale est donc favorable au projet.

Cependant cet avis est assorti des réserves suivantes :

- *prendre en compte des doléances de l'Association des Riverains ; ces doléances sont légitimes et raisonnables ; elles s'inscrivent dans le maintien des bons rapports entre l'usine et ses riverains.*
- *maintenir la politique industrielle affichée aujourd'hui ; dans le cas contraire suite à la vente de l'usine ou d'une sous-traitance d'exploitation du méthaniseur, les élus et les associations concernés devraient en être informés*
- *respecter les normes environnementales relatives à la qualité de l'eau rejetée dans la rivière (bactériologique, température, PH,...) afin de préserver la vie piscicole dans la rivière Inam. Nous recommandons que les contrôles soient effectués par une agence indépendante.*
- *Renforcer les mesures de sécurité sanitaire particulièrement vis à vis du village de Guerneles, enclavé sur le site. En effet, s'agissant des risques majeurs (explosion, toxicité) d'occurrence peu probable mais de haute gravité le cas échéant, la confiance accordée dans les modélisations des phénomènes (onde de choc, souffle thermique) nous paraissent bien optimistes. »*

Alain PERRON précise que le Conseil est appelé à se prononcer sur le projet tel qu'il est présenté et non sur une éventuelle vente de l'entreprise dans quelques années. Si vente il y a avait, le Conseil Municipal serait sans doute à nouveau consulté en cas de changement d'utilisation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, 14 voix pour et 1 abstention, de donner un avis favorable au projet présenté par la Conserverie Morbihannaise de développement d'activités de transformation de légumes et de mise en place d'une station d'épuration complète.

BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60631 – Fournitures d'entretien	+ 2000,00 €	7325 – FPIC	+ 8 000,00 €
61522 – Entretien des bâtiments	+ 14 000,00 €	7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 6 300,00 €
61523 – Entretien de voirie	+ 6 000,00 €	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 13 900,00 €
6065 – Livres, disques	+ 500,00 €		
6231 – Annonces et insertions	+ 500,00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	+ 1 000,00 €		
6251 – Voyages et Déplacements	+ 400,00 €		
6257 – Réceptions	+ 800,00 €		
7488 – Autres charges de personnel	+ 3 000,00 €		
TOTAL	+ 28 200,00 €	TOTAL	+ 28 200,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative proposée.

TAXE D'AMENAGEMENT – VOTE DU TAUX

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L331-2 Du Code de l'Urbanisme, les communes disposant d'une carte communale doivent délibérer pour fixer le taux de leur taxe d'aménagement qui doit être compris entre 0 et 5%. Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique depuis le 1er mars 2012 (en remplacement des diverses taxes telles que la Taxe Locale d'Equipement...). Le taux actuellement applicable (1%) sur la Commune a été instauré depuis 2012 par une délibération du Conseil Municipal qui en assure la validité pour une période de 3 ans.

Madame Le Maire précise alors qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, s'il souhaite confirmer l'institution et le taux de la taxe d'aménagement, d'adopter une nouvelle délibération qui sera applicable au 1er janvier 2015 et valable tant qu'aucune nouvelle délibération n'en modifiant les termes n'aura été prise.

Madame le Maire précise que le 28 octobre dernier, le Conseil Municipal a voté l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire communal, taux qui sera reconduit d'année en année dès lors qu'aucune nouvelle délibération n'en modifiant les termes n'aura été prise.
- d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface inférieure à 20m²).

SDEM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

En vue d'améliorer la qualité de distribution publique d'énergie électrique, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan propose de construire un poste de transformation en cabine sur un délaissé situé en-dessous de la parcelle n°535 à Keroué d'En Haut. Le terrain ainsi mis à disposition serait d'une dimension de 9m². Il est ainsi demandé d'autoriser par cette convention le SDEM à :

- Occuper le terrain où sera édifié un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique

- Y implanter tous supports de canalisations aériennes et y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires au réseau d'alimentation ou de distribution
- Y laisser accéder en permanence, de jour et de nuit, tous agents ainsi que tous les véhicules ou engins appartenant au concessionnaire ou à des entreprises dûment accréditées par le SDEM ou concessionnaire

Cette occupation serait consentie à titre gracieux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

E-MEGALIS BRETAGNE

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Roi Morvan Communauté. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne par la Communauté de Communes nécessite la signature d'une Convention par la Commune,

Et considérant que pour satisfaire aux obligations de dématérialisation de la chaîne comptable, la commune doit acquérir des certificats numériques

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.
- Autorise à signer l'annexe pour la fourniture de certificats numériques

IMMEUBLE SIS 25 RUE JEAN CADIC TRANSFERT DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE DU PACT HD VERS L'UES MENHIR

La Commune de Lanvégen a reçu une demande de PACT HD 56 ayant son siège 8 avenue du général Borgnis Desbordes 56005 Vannes Cedex pour un projet de cession de bail emphytéotique portant sur l'immeuble sis 25 rue Jean Cadic et cadastré sous le n°287 section AB à la société Mobilisation des Energies pour l'Habitat et l'Insertion en Milieu Rural (MENHIR) ayant son siège également 8 avenue du général Borgnis Desbordes 56005 Vannes Cedex et identifié au SIREN sous le n°31931931800032.

Il est rappelé au Conseil Municipal que PACT HD du Morbihan est titulaire dudit bail suivant acte administratif du 1 octobre 1998.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation, le conseil d'administration du PACT HD du Morbihan a décidé de regrouper tout le patrimoine de logements sociaux au sein d'une même structure, pour cela, il doit procéder au transfert de son patrimoine de logements sociaux vers l'UES MENHIR. Cette dernière est une société coopérative détenue à 94% par le PACT HD et est également affiliée à la fédération nationale des PACT. Sa vocation est de produire et gérer des logements locatifs d'insertion pour l'hébergement de ménages qui rencontrent des difficultés. Les clauses du bail demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession du bail emphytéotique portant sur l'immeuble sis 25 rue Jean Cadic et cadastré sous le n°287 de la section AB à la société MENHIR
- De dire que la Commune de Lanvénege, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Morbihan et identifiée au SIREN sous le n°215601055 interviendra à l'acte réglementaire à l'effet :
 - D'approuver la présente cession de bail emphytéotique de MENHIR
 - De donner quittance du paiement des loyers
 - De décharger le cédant de toute solidarité avec le cessionnaire pour quelque raison que ce soit
 - De dispenser les parties de signifier cette cession au bailleur en vertu de l'article 1690 du Code Civil
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la cession du bail emphytéotique portant sur l'immeuble sis 25 rue Jean Cadic et cadastré sous le n°287 de la section AB à la société MENHIR
- dit que la Commune de Lanvénege, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Morbihan et identifiée au SIREN sous le n°215601055 interviendra à l'acte réglementaire à l'effet :
 - D'approuver la présente cession de bail emphytéotique de MENHIR
 - De donner quittance du paiement des loyers
 - De décharger le cédant de toute solidarité avec le cessionnaire pour quelque raison que ce soit
 - De dispenser les parties de signifier cette cession au bailleur en vertu de l'article 1690 du Code Civil
 - D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire

IMMEUBLE SIS 25 RUE JEAN CADIC – GARANTIE DE TRANSFERT DE PRÊT

Le Conseil Municipal de Lanvénege

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 1999, accordant la garantie de la Commune de Lanvénege au PACT ARIM du Morbihan pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération située 25 rue Jean Cadic.

Vu la demande formulée par le Repreneur et tendant à transférer le prêt à l'UES MENHIR

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28 mai 1999 à PACT ARIM un prêt n°0878730 d'un montant initial de 48823,93 € finançant l'opération située 25 rue Jean Cadic.

En raison de la vente des biens immobiliers de PACT ARIM vers l'UES MENHIR, la Caisse des Dépôts et Consignations a autorisé le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit de l'UES MENHIR.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

- L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvégen accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°0878730 d'un montant initial de 48823,93 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à PACT ARIM et transféré à l'UES MENHIR
- Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :
 - Type de prêt : PLA9004
 - Nom de l'opération : 25, rue Jean Cadic
 - N° de contrat initial : 0878730
 - Montant initial du prêt en euros : 48 823,93€
 - Capital restant dû au 31/12/2014 : 33 477,18€
 - Quotité garantie : 100%
 - Date de la dernière échéance : 01/01/2032
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel au 31/12/2014 : 2,05%
 - Modalité de révision : double révisabilité non limitée
 - Taux annuel de progressivité des échéances au 31/12/2014 : -1,20%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date d'effet du 31/12/2014. Le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'UES MENHIR dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'UES MENHIR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes, pour couvrir les charges de ce prêt
- Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'UES MENHIR ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans la 1^{ère} condition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient sa garantie sur le prêt transféré à l'UES MENHIR selon les conditions présentées ci-dessus.

PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE 2014

Tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à définir le montant de la Prime de fin d'année. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter la Prime de fin d'année du personnel communal à hauteur de 500 € par agent.

PRIX DES MAISONS FLEURIES

Suite à la visite de la commune par le jury, Madame Annie LE GOFF, responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2014.

Cette somme sera répartie sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme totale de 740 €.

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Louis CANTIN, il convient de nommer un nouvel élu sécurité routière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme André PERON, Elu Sécurité Routière Titulaire. Hélène LUQUOT est nommée Elue Sécurité Routière suppléante.

COMMISSION MUNICIPALE DES JEUNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de mise en place d'une Commission Municipale des Jeunes afin d'impliquer les jeunes dans la vie locale et leur permettre de proposer des projets au Conseil Municipal.

La Commission Municipale des Jeunes sera composée de 12 Jeunes Elus scolarisés du CM1 à la 3^{ème}. Les élections se dérouleront le 28 janvier 2015.

Madame le Maire propose de nommer quatre élus référents pour la Commission Municipale des Jeunes. A l'unanimité, Monique LE CREN, Isabelle HELOU, Françoise TROUBOUL et Hélène LUQUOT sont nommées référentes Commission Municipale des Jeunes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la réception d'un courrier rédigé par les enfants du TAP Cartographie. Lors de ce TAP, ils ont élaboré une carte du bourg et une carte de la Commune. Les enfants demandent aux élus de donner leur accord sur ces cartes. Les élus valident ces cartes mais proposent de rajouter les différents chemins de randonnée, si possible. Quelques éléments manquent dans la carte du bourg et seront transmis aux enfants.

Alain PERRON précise que les derniers travaux connexes à l'Aménagement Foncier sur le secteur du Quilliou devraient intervenir la semaine prochaine (début décembre). Par ailleurs, une réunion de la Commission Communale Environnement et Affaires Agricoles aura lieu lundi 1^{er} décembre à 14h00.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de plusieurs dates à retenir :

- Remise des prix des maisons fleuries : 10 décembre 2014
- Prochain Conseil Municipal : 16 décembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.